



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions JEUNES Masculins

N° 03
15 Octobre 2020

Par courriel : Mickaël Herriau, Président
Hubert Bernard, Nicolas Ménard, Daniel Leparoux
Assiste : Isabelle Loreau

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-verbal

La Commission approuve le PV n° 02 du 24 septembre 2020 sans réserve.

2. Modification des plannings des rencontres

La Commission prend en considération la création de l'entente US Guérinoise/Fcam 1 qui supprime l'équipe 1 de Sévérac Fcam dans le championnat U15 Masculin.

Considérant que l'article 8 des règlements des championnats régionaux et départementaux jeunes masculins dispose que :

« 1. Les droits d'engagement sont dus par les clubs pour chacune des équipes engagées en Championnat, Challenge et Coupe suivant la division dans laquelle est classée cette équipe pour la saison à venir, suivant le barème fixé par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique .

Ces droits d'engagement doivent être versés par chèque ou par prélèvement sur le compte du club quand le club a donné une autorisation de prélèvement auprès du District de Football de Loire-Atlantique.

2. Les engagements se font via Footclubs à la date communiquée, chaque saison, par la Commission d'Organisation. Le montant de l'engagement fixé par le Comité de Direction du DFLA sera porté au débit du compte du club.

3. L'engagement d'une équipe ne sera retenu qu'autant que les droits en résultant, la cotisation du club et éventuellement le montant de la dette de la saison achevée, auront été versés ou prélevés.

4. Il sera remis à chacun des clubs du District de Football de Loire-Atlantique :

- Questionnaire de Désiderata mentionnant l'ensemble des terrains utilisables par chacune des équipes pour ces compétitions et entraînements ;

Ces documents constituent la confirmation d'engagement de chaque équipe du club.

5. L'ensemble du dossier devra être retourné au District de Football de Loire-Atlantique avant les dates limites fixées par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Les retards constatés à la réception des dossiers seront sanctionnés par une amende fixée par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

6. Tout engagement dans une compétition organisée par le District de Football de Loire-Atlantique vaut acceptation des présents règlements ainsi que du règlement spécifique à la compétition dans laquelle l'équipe est engagée

En conséquence, le club ci-dessous ayant envoyé son desiderata après la date de clôture est amendé de la somme de 30 € :

. 560414 GJ Mésanger St-Géréon

3. Championnat – Matches à huis clos

Au regard des éléments à disposition du District, en lien avec le référent Covid-19 du District, les rencontres organisées à Petit Mars ce samedi 17.10.2020 se dérouleront à huis clos pour raisons sanitaires :

N° 23124726 U15D3 : Petit Mars Fc/Nozay Os

N° 23128980 U18D3 : Petit Mars Fc/Fay Bouvron Fc

4. Championnat – Matches remis

- La Commission prend connaissance des PV de la Commission Départementale Sportive n° 01 du 07 Octobre 2020 et n° 02 du 15 Octobre 2020.
- Au regard des informations transmises par les clubs concernant des cas de Covid-19 et de « cas contact », la Commission prend la décision de reporter les rencontres ;
- La Commission prend connaissance de la liste des matches remis pour cause de terrains impraticables.

De ces faits, la Commission décide de faire jouer ou rejouer les rencontres à la 1^{ère} date libre du calendrier.

Par décisions du Comité de Direction de la L.F.P.L. du 16 septembre 2020 et du Comité de Direction du District du 6 octobre 2020, la gestion des priorités des rencontres de Coupes et championnats a été modifiée compte tenu du contexte sanitaire et de la gestion calendaire des compétitions

En dehors des Coupes nationales qui demeurent prioritaires :

- les dates au calendrier réservées aux « matches remis » sont priorisées pour les championnats,
- un match de championnat départemental non joué à sa date initiale pourra être reporté en lieu et place d'une rencontre de Coupe Pays de la Loire,
- les Coupes du District pour la saison 2020/2021 ne sont pas prioritaires sur les championnats départementaux.

Dans un souci constant d'adaptation à la situation vécue actuellement, le Comité de Direction pourra être amené à prendre de nouvelles mesures.

Le Président,
Mickaël Herriau

La Secrétaire de séance,
Isabelle Loreau



